

4c



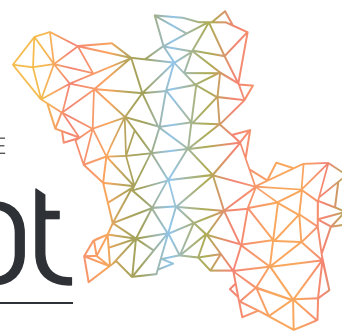
Annexe

Projet arrêté

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

scot

SUD LOIRE



Programme d'actions

16 DÉCEMBRE 2024



Sommaire

Sommaire	2
Le programme d'actions du SCoT Sud Loire	3
Préambule	3
Animer des scènes d'échanges	4
Echanges sur les politiques d'accueil économique conduites par les EPCI du SCoT Sud Loire	4
Echanges sur l'agriculture locale du SCoT Sud Loire	5
Animation d'une scène d'échanges entre les acteurs de l'énergie et ceux de l'urbanisme	6
Echanges sur les formes d'habitat	7
Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT	8
Espace de concertation pour examiner les cas de saisine de la CDAC	8
Méthode pour la définition du Tissu Aggloméré Existant	9
Connaissance sur la biodiversité	10
Mise en œuvre de la renaturation	11
Les rapports triennaux du rythme de consommation d'ENAF et de l'artificialisation	12
Le plan paysage	13
Initier les échanges préalables	14
Concertation entre AOM de mobilité et leurs partenaires.	14
Construire avec les EPCI membres du SCoT des positions du Sud Loire	15
Construire une position Sud Loire sur les projets d'infrastructure de mobilité situés hors périmètre SCoT, mais impactant le fonctionnement des mobilités du Sud Loire	15
Construire une position commune sur des sujets et projets extraterritoriaux impactant le territoire du Sud Loire	16

Le programme d'actions du SCoT Sud Loire

Préambule

Le SCoT Sud Loire approuvé en 2013 a été un document fondateur de la coopération et de l'harmonisation des politiques publiques des EPCI sur un premier périmètre.

La révision du SCoT Sud Loire, enclenchée le 29 mars 2018, portant sur un périmètre élargi réunissant 198 communes, est porteuse d'un modèle de développement renouvelé et adapté, fondé sur les transitions, la sobriété, la complémentarité et la coopération entre les EPCI et une approche plus qualitative que quantitative.

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire est l'animateur et le garant de la mise en œuvre de cette démarche.

Le présent programme d'actions répond aux dispositions de l'article L141-19 du Code de l'urbanisme qui précise que « le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre ».

Il est composé de quatre catégories d'actions envisagées par le SCoT :

- Animer des scènes d'échanges.
- Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT.
- Initier les échanges préalables.
- Construire avec les EPCI membres du SCoT des positions du Sud Loire.

Volontairement synthétique, ce document sera complété de fiches-actions plus détaillées qui préciseront les modalités de mise en œuvre, les méthodes, le suivi et l'évaluation si besoin de ces actions.



Animer des scènes d'échanges

Echanges sur les politiques d'accueil économique conduites par les EPCI du SCoT Sud Loire

Catégorie : Animation de scènes d'échanges- économie

Objectif de l'action : Coordonner les politiques d'accueil économique conduites par les EPCI du SCoT Sud Loire

Rappel D00 :

D00 chapitre économie :

ORIENTATION 4 : Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT

Objectifs :

- 1/ Organiser les espaces économiques du territoire et hiérarchiser l'offre foncière.
- 2/ Affirmer la place stratégique des espaces économiques de niveau métropolitain.
- 3/ Soutenir les espaces économiques de niveau Sud Loire pour répondre à des besoins de bassins de vie.
- 4/ Assurer les équilibres territoriaux des espaces économiques de niveau local pour mailler le territoire.

Contenu de l'action :

Le SCoT animera une scène d'échanges entre les EPCI de son territoire pour que chaque partenaire puisse connaître les orientations politiques des Schémas d'Accueil Economique des EPCI, d'identifier les projets ou orientations à coordonner afin de favoriser la mise en œuvre des orientations du SCoT.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les partenaires associés : les EPCI membres du SCoT Sud Loire.

Echanges sur l'agriculture locale du SCoT Sud Loire

Catégorie : Animation de scènes d'échanges- agriculture

Objectif de l'action : Mieux connaître l'agriculture locale du SCoT Sud Loire

Rappel des orientations du PAS :

- Conforter les espaces agricoles.
- Protéger et développer les productions locales et répondant aux besoins alimentaires locaux.
- Encourager les pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Orientation du DOO : améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant les fonciers agricoles.

Contenu de l'action :

Afin de répondre aux orientations du SCoT, il s'avère nécessaire d'affiner la connaissance de l'agriculture, et de la valeur pédologique et agricole des sols.

Le SCoT animera une scène d'échanges pour partager avec les acteurs du territoire sur cette thématique, en sollicitant des partenaires spécialisés, en partageant des exemples et des outils ou dispositifs permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'agriculture locale et de contribuer aux objectifs du SCoT Sud Loire.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les partenaires associés : EPCI membres du SCoT Sud Loire, Chambre d'Agriculture...



Animation d'une scène d'échanges entre les acteurs de l'énergie et ceux de l'urbanisme

Catégorie : Animation des scènes d'échanges

Objectif de l'action : Rendre plus efficaces les actions conduites sur le territoire en matière de sobriété énergétique et production d'énergie renouvelable.

Rappel D00 :

Chapitre : Climat-Air-Energie

- Orientation 1 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.
- Orientation 2 : Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages.
- Orientation 3 : Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes.

Contenu de l'action :

Afin de faciliter la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT, celui-ci animera un espace d'échanges entre les acteurs de l'énergie et ceux de l'urbanisme sur les questions suivantes :

- Quelles politiques publiques de l'aménagement pour contribuer à la sobriété énergétique ?
- Quelle intégration paysagère et urbaine des EnR ?
- Comment développer la coopération entre territoires producteurs et ceux consommateurs d'EnR ?
- Quels pourraient être les dispositifs de production d'EnR à gouvernance locale ?
- Quelles conditions pour la mise en place « d'opérations démonstratrices » liant producteurs et consommateurs d'énergie ?

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les partenaires associés : EPCI membres du SCoT Sud Loire, SIEL, ALEC42...

Echanges sur les formes d'habitat

Catégorie : Animation de scènes d'échanges – habitat

Objectif de l'action : Echanger et s'acculturer sur de nouvelles formes d'habitat

Rappel des orientations du PAS :

- Diversifier la forme du logement et proposer des formes variées, résilientes et adaptables, compatibles avec une densification sans nuire à la qualité de vie, favorables au vivre ensemble et adaptées au changement climatique.

Orientation du DDO :

- Développer un habitat de qualité innovant et sobre en foncier, notamment :
 - o en développant les formes d'habitat plus sobres en foncier, tout en assurant un cadre de vie et favorable à la santé,
 - o en optimisant la consommation d'espaces par une densité qualitative.

Contenu de l'action :

La problématique des formes d'habitat est régulièrement interrogée notamment lors de projets : projets de territoire, programmes locaux de l'habitat, projets urbains... Des scènes d'échanges, des visites, des publications sont organisées/réalisées par différents acteurs du territoire.

Le SCoT Sud Loire participera aux actions collectives visant à accompagner la promotion de formes d'habitat innovantes sobres en foncier auprès des élus et techniciens. Il pourra s'agir de participation à des échanges de partage d'exemples de projets, de rencontres, de l'organisation de visites d'opérations, ou tout autre dispositif concourant à l'acculturation sur cette thématique.

Conduite de l'action :

L'action pourra être conduite par différents partenaires du territoire.



Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Espace de concertation pour examiner les cas de saisine de la CDAC

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectif de l'action : Coordonner les politiques d'instruction des autorisations de surfaces commerciales.

Rappel D00 :

Chapitre commerce du D00 et DAACL en totalité.

Contenu de l'action :

Le SCoT animera une scène d'échanges entre les EPCI de son territoire pour que chaque projet de surfaces commerciales soumis à la CDAC soit instruit suivant les dispositions du SCoT et ainsi préparer la position et l'argumentaire du SCoT Sud Loire en CDAC. Cette action permettra de disposer pour tous les EPCI d'une vision globale des stratégies et des projets en cours sur le territoire. Cette scène d'échanges aura pour objectif d'amener les EPCI et leurs communes à soumettre à l'avis de la CDAC les projets impactant dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m², afin de mieux contrôler le développement commercial sur leur territoire.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les partenaires associés : les EPCI membres du SCoT Sud Loire, et au besoin les chambres consulaires (CCI, CMA), l'Agence d'urbanisme epures (observatoire du commerce).

Méthode pour la définition du Tissu Aggloméré Existant

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectif de l'action : Favoriser la cohérence dans la définition des périmètres de TAE au sein du territoire du SCoT Sud Loire

Rappel D00 :

Chapitre habitat, orientation : produire les logements dans le tissu aggloméré existant

Contenu de l'action :

Le tissu aggloméré existant est défini par les EPCI et les communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme (PLUi, PLU), à partir des principes fixés dans le D00 du SCoT Sud Loire.

Le SCoT propose l'organisation d'échanges avec les EPCI pour partager sur les grands principes de définition du TAE, et élaborer une méthode commune dans le but d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT Sud Loire.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire et les EPCI membres du SCoT Sud Loire.



Connaissance sur la biodiversité

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectifs de l'action : Identifier les corridors écologiques qui ont une fonction de connexion entre les réservoirs de biodiversité et qui permettent ainsi le maintien et le développement de la biodiversité.

Rappel du DDO :

Chapitre biodiversité – TVB

- Orientation 4 : Préserver et restaurer les corridors écologiques
- Orientation 5 : Protéger et favoriser la biodiversité nocturne

Le contenu de l'action :

Afin de maintenir la biodiversité dans le territoire, le SCoT préserve les corridors écologiques nocturnes et linéaires qui jouent un rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité d'enjeux régional et local. Pour cela, le SCoT conduira avec ses partenaires un travail d'identification et de localisation des corridors écologiques nocturnes et des corridors linéaires d'enjeux régional et local. Cette information sera ensuite portée à la connaissance des EPCI et des autres partenaires (Chambres consulaires par exemple) afin que ceux-ci conduisent les actions de protection et de restauration inscrites aux orientations et objectifs du SCoT Sud Loire.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les EPCI membres du SCoT Sud Loire.

Mise en œuvre de la renaturation

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectifs de l'action : Favoriser la mise en œuvre de la renaturation et assurer le suivi de celle-ci.

Rappel du PAS :

- Engager la transition écologique. La renaturation est un élément clef de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette. Les espaces de renaturation peuvent également répondre à des objectifs de restauration de corridors écologiques et/ou de restauration des espaces naturels dégradés ou artificialisés.

Orientation du DDO : Préserver / réintroduire les espaces verts

Contenu de l'action :

La renaturation constitue un nouvel axe majeur que devront intégrer les politiques publiques. Trois axes de travail sont définis dans le cadre de cette action :

- Partager la notion de renaturation, définir ce que l'on entend par « renaturation » et acculturer les élus et techniciens sur cette thématique.
Le SCoT Sud Loire animera des scènes d'échanges qui seront l'occasion de partager ce qu'est la renaturation, partager des exemples de mise en place de renaturation et identifier des dispositifs permettant de réaliser la renaturation.
- Affiner l'identification des zones préférentielles pour la renaturation.
A partir des principes mentionnés dans le PAS et le DDO et des projets ou études des collectivités, les espaces potentiels de renaturation pourront être précisés et partagés au sein de groupes réunissant les EPCI du SCoT Sud Loire.
- Suivre l'évolution de la renaturation sur le Sud Loire.
Dans le cadre du suivi du SCoT, une attention particulière sera portée sur la renaturation. De nouveaux outils (par exemple l'OCSGE) permettront de suivre l'évolution du territoire en termes de désartificialisation et de renaturation.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire, en lien avec les EPCI membres du SCoT Sud Loire, et les acteurs du territoire pouvant être concernés par la thématique.



Les rapports triennaux du rythme de consommation d'ENAF et de l'artificialisation

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectif de l'action : Produire les rapports triennaux prévus par la loi Climat et Résilience.

Rappel du PAS :

Les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation du SCoT Sud Loire

DOO

La totalité du chapitre foncier

Contenu de l'action :

L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales établit l'obligation, pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le SCoT propose de prendre en charge l'établissement des rapports triennaux à 2 échelles :

- Celle des EPCI ayant un PLUi en vigueur
- Celle des communes couvertes par un PLU communal, sachant que les communes en RNU doivent être accompagnées sur ce sujet par les services de l'Etat.

Par ailleurs, le SCoT propose de réaliser une synthèse de ces rapports à sa propre échelle.

Le SCoT propose de produire de manière mutualisée les rapports triennaux selon le calendrier 2026, 2029, 2032 (suivant les dates de mises à disposition des bases de données) selon les éléments suivants :

- produire en 2026 la période triennale 2022-2025 ;
- produire en 2029 la période triennale 2025-2028 ;
- produire en 2032 la période triennale 2028-2031 .

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire, en lien avec les EPCI membres du SCoT Sud Loire, l'Agence d'urbanisme epures et les services de l'Etat.

Le plan paysage

Catégorie : Produire des éléments pour la mise en œuvre coordonnée du SCoT

Objectif de l'action : Faire vivre le plan paysage élaboré pendant la phase d'étude du SCoT

Rappel du PAS :

- Protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain.

Le plan paysage, élaboré dans le cadre de la révision du SCoT Sud Loire, identifie quatre grandes orientations:

- recomposer les paysages du Sud Loire autour de l'eau,
- accompagner la mutation des espaces habités dans leur diversité,
- pérenniser l'activité agricole au regard des changements climatiques et sociétaux,
- développer un territoire sobre et productif en énergie en tenant compte des structures paysagères.

Contenu de l'action :

Le paysage constitue un axe transversal dans l'aménagement du territoire et dans les objectifs du SCoT Sud Loire. Un plan paysage a été élaboré par l'agence Fabriques Architectures Paysages et Caudex.

L'action consistera à :

- s'appuyer sur la dynamique enclenchée par la démarche de Plan de Paysage pour développer des projets partagés par les différents acteurs du territoire,
- réutiliser les études produites au cours de la démarche pour les faire "atterrir" de façon concrète sur le territoire,
- acculturer le grand public et les décideurs du territoire au patrimoine paysager qui les entoure au quotidien en communiquant sur le plan paysage et en facilitant l'appropriation du plan paysage par les acteurs du territoire à partir de supports accessibles à tous les publics.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire, en lien avec les EPCI membres du SCoT Sud Loire. D'autres partenaires pourront aussi être associés à cette action.



Initier les échanges préalables

Concertation entre AOM de mobilité et leurs partenaires.

Catégorie : Initier des échanges préalables entre partenaires

Objectif de l'action : Concertation en vue de préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

Rappel D00 :

D00 – Chapitre : mobilités

Orientation 1 –Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud-Loire

- Orientation 1-1 : Affirmer Le territoire du Sud-Loire comme un bassin de mobilité
- Orientation 1-4 : Améliorer le fonctionnement routier à l'intérieur du territoire

Contenu de l'action :

Conduire des échanges préalables pour lancer des actions et contractualisations visant à améliorer le fonctionnement des mobilités. Ces améliorations pourront porter sur :

- le réseau routier et certains points singuliers à la confluence des différents EPCI et AOM identifiés comme problématiques ;
- des itinéraires modes actifs traversant plusieurs EPCI ;
- des projets de pôles multimodaux concernant plusieurs territoires ;
- des projets de parking de covoiturage à destination des habitants de différents secteurs du SCoT.

Elles pourront également porter sur des réflexions communes sur de potentielles modifications des périmètres des AOM.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire. Les partenaires associés seront (liste non exhaustive) : les EPCI membres du SCoT, les EPCI voisins si besoin et suivant les sujets, les services de l'Etat (DDT), les services du Conseil Départemental de la Loire (voirie).



Construire avec les EPCI membres du SCoT des positions du Sud Loire

Construire une position Sud Loire sur les projets d'infrastructure de mobilité situés hors périmètre SCoT, mais impactant le fonctionnement des mobilités du Sud Loire

Catégorie : Positionnement collectif Sud Loire – mobilités

Objectifs de l'action : Améliorer l'organisation des mobilités sur le territoire

Rappel D00 :

D00 chapitre mobilités :

- Orientation 1 – Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire
 - o Sous-orientation : Améliorer la liaison routière entre Saint-Étienne et Lyon

Contenu de l'action :

Animer une concertation visant à construire des positionnements communs, avec l'appui des partenaires techniques, sur les sujets suivants :

- la traversée du Rhône à Givors (ponts routiers, vitesse de circulation, temps de parcours inter-villes) ;
- les projets portés dans le cadre de la prise de compétence Région AURA sur la RN88 ;
- le soutien au projet de doublement de la RN7 au nord de Roanne permettant de relier rapidement l'autoroute A77 Nevers-Paris (évitement de la vallée du Rhône).

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire, les partenaires associés : les EPCI membres du SCoT Sud Loire, le Conseil Départemental de la Loire, la DDT de la Loire (liste non exhaustive).



Construire une position commune sur des sujets et projets extraterritoriaux impactant le territoire du Sud Loire

Catégorie : Construire avec les EPCI membres, des positions du Sud Loire

Objectifs de l'action : Affirmer le positionnement du Sud Loire dans un environnement large (inter-SCoT, régional, national)

Rappel des ambitions inscrites dans le PAS :

Affirmer une communauté de destin qui doit faire face à des enjeux communs :

Enjeu d'affirmation d'un positionnement Sud Loire dans une échelle territoriale plus large (région, inter-SCoT Amelyse), tout en construisant un projet adapté à la diversité des situations locales.

Contenu de l'action :

Animer une concertation avec les EPCI membres, permettant de construire des positionnements communs et d'asseoir la place du Sud Loire dans un environnement dépassant son territoire :

- sur les sujets abordés dans le cadre de l'inter-SCoT et qui demandent une analyse et une position du SCoT Sud Loire ;
- sur tous les projets régionaux ou nationaux d'aménagement du territoire (transports, économie, enseignement supérieur...), impactant le Sud Loire ;
- sur tout sujet d'actualité impactant l'aménagement du territoire du Sud Loire.

Conduite de l'action :

L'action sera conduite par le SCoT Sud Loire avec les partenaires associés : les EPCI membres du SCoT Sud Loire et autres partenaires concernés par le sujet.



Document élaboré
en partenariat avec



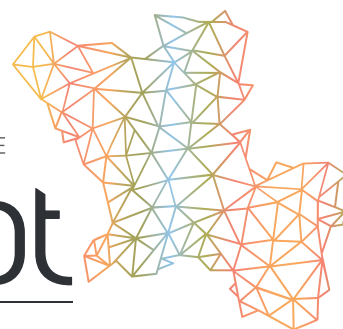
Scot Sud Loire
46 rue de la Télématicque – BP 811
42952 Saint-Etienne cedex 9

04 77 92 15 78

accueil@Scot-sudloire.fr

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

scot
SUD LOIRE



DÉCEMBRE 2024